

Des mesures fiscales pour vous inciter à rénover

Vous aviez prévu effectuer des rénovations à votre maison, mais le contexte économique vous fait hésiter. Pour vous y inciter, nos gouvernements ont adopté des mesures fiscales avantageuses. Une pierre, deux coups! Vous bénéficiez de crédits d'impôts sur ces travaux tout en stimulant l'économie.

C'est ainsi que, dans votre déclaration fiscale de l'année 2009 seulement, les gouvernements proposent des crédits temporaires :

- au Québec, le « crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles » ;
- au fédéral, le « crédit d'impôt non remboursable pour la rénovation domiciliaire ».

Pour bénéficier de ces crédits, le particulier doit être propriétaire de l'immeuble et celui-ci doit être habituellement occupé par lui ou un membre de sa famille. Pour mieux cerner ces crédits, nous vous proposons une comparaison des mesures mises de l'avant. **D**

Crédits d'impôts pour la rénovation

(selon les informations disponibles au 31 janvier 2009.)

	Québec	Fédéral
Taux du crédit	20 %	15 % ¹
Maximum du crédit	2 500 \$	1 350 \$ ¹
Dépenses qui excèdent	7 500 \$	1 000 \$
Dépenses maximales	20 000 \$	10 000 \$
Calcul	20 000 – 7 500 = 12 500 \$ 12 500 \$ X 20 % = 2 500 \$	10 000 – 1 000 = 9 000 \$ 9 000 \$ X 15 % = 1 350 \$ ¹
Période de réalisation des travaux	Entente conclue du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 dont le paiement est effectué au plus tard le 30 juin 2010	Les travaux exécutés ou les produits acquis du 28 janvier 2009 au 31 janvier 2010
Réalisation des travaux	Par un entrepreneur qualifié ayant un établissement au Québec	Aucune spécification
Habitation admissible	Restreinte au lieu principal de résidence Note : pour une copropriété, la partie privative du particulier est admissible mais on exclut toute partie commune	Habitation admissible à titre de résidence principale Note : pour une copropriété, la partie privative et la portion des frais de la partie commune sont admissibles
Dépenses admissibles	Pour rénover, améliorer, transformer ou agrandir Comprendront : <ul style="list-style-type: none"> • coût de la main-d'œuvre • coût des biens qui entrent dans la réalisation des travaux et qui sont incorporés à l'habitation 	Pour rénover ou modifier de façon durable (inclut le fond de terre) Comprendront : <ul style="list-style-type: none"> • coût de la main-d'œuvre • services professionnels • matériaux de construction, accessoires fixes • location d'équipements et permis
Calcul des dépenses	Les dépenses admissibles ne sont pas réduites du crédit pour rénovation du fédéral. Par contre, vous devez réduire les dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> - de l'aide gouvernementale (ex. : Rénovation Québec, Rénovillage ou autre crédit) - de l'aide non gouvernementale (ex. : Gaz métro) - des remboursements ou toute autre forme d'indemnité (ex. : assurance) 	Les dépenses admissibles ne sont pas réduites par les autres subventions ou crédits que vous pouvez recevoir
Crédit accordé	Remboursable Le fractionnement avec d'autres membres de la famille n'est pas nécessaire	Non remboursable Mais le crédit inutilisé peut être transféré à un autre membre de la famille si une seule personne ne peut en bénéficier

1. Le résident du Québec calcule un abattement qui réduit l'impôt fédéral à verser, mais cet abattement réduit aussi les crédits dont il bénéficie. Le taux effectif est de 12,5 % pour un crédit maximal de 1 125 \$.

